



Rupture conventionnelle refusée

Par **muntuk257**, le **15/10/2012** à **11:18**

Bonjour chers amis contribuables,

Je viens vers vous en vous remerciant par avance des précieux conseils que vous pourriez me prodiguer,

Voici mon cas,

Je suis en cdi depuis un peu plus d'un an, en tant que technicien sur un plateau téléphonique, cet année j'ai décidé de reprendre les cours et en ce sens j'ai lancé toute la procédure d'inscription, le souci est que mon employeur me refuse une rupture conventionnelle sous prétexte que en ce moment les entreprises sont beaucoup surveillées car il y a eu beaucoup d'abus effectués dans ce sens,

En me disant que dans le pire des cas il me signerait la rupture si notamment j'avais rien par après (aucun job...), mais pour moi qui décide de retourner à cette formation sans aucun revenu substantiel c'est un peu la même chose puisque je ne pars même pas pour aller chez un concurrent...

J'ai signé un avenant dans date de fin qui me permet déjà de ne faire que 70% du temps complet ce qui me permet d'aller à la faculté, le temps qu'il se retourne (recrutement, formation, intégration) et donc que je démissionne...

Pour moi je ne peux me démissionner, ça me paraît impensable, surtout en ces temps, j'aimerais donc le convaincre qu'il me faut absolument cette rupture car de toute façon je ne partirais pas sans.

C'est une entreprise type plateau téléphonique avec moins de 60 salariés.

Merci.

Par **P.M.**, le **15/10/2012** à **11:58**

Bonjour,

La rupture conventionnelle implique l'accord des deux parties et donc l'employeur est libre de la refuser...

Par ailleurs l'indemnisation du chômage à la charge des contribuables et cotisants, n'est pas destinée à rémunérer une personne le temps de ses études même reprises après un travail...

Par **elise1**, le **15/10/2012** à **12:02**

Rupture conventionnelle

La rupture conventionnelle est une procédure qui permet à l'employeur et au salarié de

convenir en commun des conditions de la rupture du contra de travail.
Cette rupture ne peut en aucun cas être imposée par l'une à l'autre des parties.
Pour plus d'éclaircissement sur la situation vous pouvez solliciter un
<http://www.monavocatonline.fr/droit-question-juridique-mail/> au prés d'un professionnel afin de
bien répondre à votre cas e de vous indiquer les recours que vous pouvez effectuer.